



COMMUNE DE BLAVOZY

Place de la Mairie

43 700 Blavozy

tél : 04 71 03 00 19

PLAN LOCAL D'URBANISME

A-2 – PERIMETRES D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr



République Française
Département de la Haute-Loire

MAIRIE DE BLAVOZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil huit

Le onze Avril, à 20 heures 30

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr PAILLON Franck, Maire,

Date de la convocation : 07 Avril 2008



Présents : ALLIGIER Armelle, BEGON Michel, FAURE Brigitte, GUERIN Bernard, GIRARD Marie-Jo, LHOSTE Patrice, LIOGIER Vincent, MALEYSSON Henri, MAURIN Nadine, MAURIN André, , MERLE Lilian, PAILLON Franck, SABATIER Didier, SIMON Christine.

Excusé : MAURIN Pierre qui a donné pouvoir à BEGON Michel.

Absent : /

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION :

Le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au plan, un droit de préemption urbain (DPU).

Ce droit permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Décide d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones NA) délimitées au POS.
- 2- Donne délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- 4- Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet de Hte Loire,
 - à M. le Directeur Départemental des Service Fiscaux,
 - à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
 - au greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme, la mention du droit de préemption urbain sera portée au plan d'occupation des sols par arrêté du Maire.

Extrait certifié conforme au registre.



Le Maire,
F. PAILLON

Acte certifié exécutoire

Après son dépôt en Préfecture le 25.4.08..

Et publication ou notification le 26.4.08..